

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1856.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi concernant un crédit supplémentaire de fr. 241,225 67 c. au budget des Affaires Etrangères de 1857.

(Voir les Nos 11 et 35 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. Le marquis DE RODES, président, le Baron DE FAVEREAU, le
Baron PECSTEEN et LAUWERS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre 5^e commission le projet de loi demandant un crédit supplémentaire de 241,225 fr. 67 cent. sur le Budget des dépenses du Département des Affaires étrangères, pendant l'exercice 1857, imputable comme suit :

CHAPITRE VIII.

| | | |
|--------------------------|--|--------------------------|
| ART. 40. | Personnel des paquebots bateaux à vapeur de l'Escaut et d'autres bâtiments de l'État, et personnel | Traitements, 135,125 67 |
| ART. 41. | | Vivres. 52,100 » |
| ART. 47. | Matériel. — Frais divers. | 50,000 » |
| ART. 47 ^{bis} . | Secours aux veuves et aux marins blessés, médicaments, etc. | 4,000 » |
| | | <hr/> Fr. 241,225 67 |

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1857.

Votre Commission, d'accord sur l'allocation de ce crédit, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption de ce Projet de loi.

Le Président,
Le Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
A. LAUWERS.